

Lettre de signalement

Fait à :

Le :

Objet : Signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale – Commercialisation et acquisition de représentations sexuelles de mineurs

Monsieur / Madame le Procureur de la République,

Conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, je souhaite porter à votre connaissance des faits susceptibles de constituer une ou plusieurs infractions pénales.

Il s'agit de l'existence d'un site internet / d'une plateforme de vente en ligne [nom de l'entreprise / du site], accessible depuis le territoire français, qui propose à la vente des poupées sexuelles représentant des enfants ou des corps à l'apparence manifestement enfantine, accompagnées de descriptions à caractère sexuel.

Ces produits sont proposés à la vente à destination du public français. Les éléments constatés caractérisent des représentations sexualisées de mineurs, y compris lorsqu'il s'agit de représentations fictives ou d'objets, au sens de l'article 227-23 du Code pénal, tel que renforcé par la loi du 21 avril 2021 relative à la protection des mineurs contre les crimes et délits sexuels.

Les faits ont été constatés et documentés (URL précises, captures d'écran datées, descriptions commerciales). Ces éléments sont tenus à la disposition de l'autorité judiciaire.

Au-delà de la mise en vente de ces produits, je souhaite attirer l'attention du parquet sur un enjeu majeur de politique pénale : la question des acheteurs.

L'acquisition de poupées sexuelles à l'effigie d'enfants constitue un signal d'alerte particulièrement préoccupant. Les rares procédures judiciaires connues dans ce domaine ont mis en évidence que de nombreux acheteurs présentaient déjà des antécédents pour des faits de violences sexuelles, et que ces pratiques s'inscrivaient fréquemment dans des trajectoires de passage à l'acte ou de risque élevé de passage à l'acte.

À ce titre, il apparaît indispensable que ces faits donnent lieu non seulement à l'examen de la responsabilité des vendeurs et diffuseurs, mais également à :

- l'identification des acheteurs,
- des poursuites pénales lorsque les éléments le justifient,
- et, le cas échéant, à des enquêtes sociales et judiciaires approfondies, permettant d'identifier d'éventuels enfants victimes, de les mettre en sécurité et de leur proposer un accompagnement adapté (psychologique, médical et juridique).

Au regard de la gravité des faits, de leur accessibilité depuis le territoire français, et des enjeux majeurs de protection de l'enfance, je sollicite l'examen attentif de cette situation par vos services et toute suite judiciaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur / Madame le Procureur de la République, l'expression de ma considération respectueuse.